

Incitatifs au covoiturage domicile-Cégep : Critères et balises

Voici les critères à respecter par les covoitureurs pour se prévaloir d'un incitatif.

Pour avoir droit à un incitatif, certains critères doivent être respectés par les demandeurs. Si le trajet de covoiturage ne semble pas correspondre à ces critères, le Service des affaires étudiantes peut demander des explications ou refuser la demande. Voici les critères et balises:

1. Les trajets effectués pour covoiturer doivent avoir pour effet une réduction du kilométrage parcouru en auto-solo.
2. Les domiciles du conducteur et du passager ne doivent pas être situés à des points cardinaux opposés par rapport au Cégep.
3. Le trajet ne doit pas représenter un détour exagéré pour le conducteur par rapport à un trajet direct entre son domicile et le Cégep.
4. Le domicile de tous les covoitureurs doit être situé à plus d'un kilomètre du Cégep pour justifier le besoin de covoiturer.
5. Les dates limites pour transmettre les demandes doivent être respectées.

Les incitatifs proposés et leurs critères spécifiques sont les suivants :

- **Prévente de permis de stationnement (deux covoitureurs et plus)** : les conducteurs qui prévoient covoiturer pourront acheter une vignette durant la période de prévente, avant le début de chaque session. Uniquement le conducteur doit remplir le formulaire *Demande d'incitatifs au covoiturage* sur Omnivox, au plus tard 15 jours avant le début de chaque session.
- **Arrimage d'horaires (trois covoitureurs et plus)** : avant la remise des horaires de cours, une demande gratuite peut être faite pour que les horaires d'une équipe de covoitureurs soient arrimés le plus possible. Uniquement le conducteur doit remplir le formulaire *Demande d'incitatifs au covoiturage* sur Omnivox, au plus tard 15 jours avant le début de chaque session.
- **Remboursement de permis de stationnement (trois covoitureurs et plus)** : pour demander cet incitatif, les groupes de covoitureurs doivent être composés d'au moins trois personnes inscrites à temps plein au collège et qui covoiturent plus de 60% du temps, par rapport à l'horaire du conducteur principal. La valeur d'un permis de stationnement trimestriel peut alors être remboursée. La personne qui présente la demande doit être celle qui a fait la transaction pour l'achat du permis. Cette personne doit remplir le formulaire *Demande de remboursement de permis de stationnement pour covoitureurs*, disponible sur Omnivox durant une période d'un mois à partir de la date limite d'abandon de cours.

Dernière mise à jour : 12 janvier 2024